

## Etre capacitaire pour les animaux de compagnie avec ou sans le Bac Pro de technicien conseil vente en animalerie

La réglementation impose à diverses personnes (particuliers ou professionnels) dont l'activité gravite autour de l'animal de compagnie d'être « capacitaires », c'est-à-dire de disposer d'un certificat de capacité délivré par l'administration ou sous son autorité.

Les offres d'emploi en animalerie imposent presque toujours la détention de l'ACACED.

L'attestation de connaissance des animaux de compagnie d'espèces domestiques (ACACED), subdivisée en « chiens », « chats » et « autres espèces domestiques » s'obtient en suivant une formation obligatoire. La liste des animaux concernés est précise et exhaustive ; ces ACACED sont délivrées par des organismes habilités par l'Administration.

L'obtention du Bac Pro technicien conseil vente en animalerie ou du BEPA conseil vente en animalerie dispense son titulaire d'une formation complémentaire.

Pour les personnes en situation professionnelle ou pour celles qui ne passent pas le Bac Pro TCVA ou le BEPA CVA, la MFR de Neuvy-le-Roi propose des formations pour l'obtention de l'ACACED, autres animaux (que chiens et chats).

**NB : habilitation portée par la fédération des MFR d'Indre-et-Loire.**

**Informations : MFR de Neuvy-le-Roi,**

**02 47 24 40 45**

**[www.mfr.neuvy-le-roi@mfr.asso.fr](mailto:www.mfr.neuvy-le-roi@mfr.asso.fr)**